

Assurance Scolaire

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuelle d'Assurance Solidaire – Agrément N° 4031208

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des Assurances



Produit : Assurance scolaire et extra scolaire DG AS 07.12

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Scolaire et Extra-Scolaire est destinée à couvrir l'enfant de l'assuré de sa naissance jusqu'à la fin de ses études dans l'enseignement supérieur, en cas d'accident corporel dont il pourrait être victime dans toutes les circonstances de sa vie privée, scolaire et extra scolaire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursements différents, indiqués au contrat.

LES GARANTIES

✓ **DOMMAGES CORPORELS ACCIDENTELS**

- Invalidité permanente totale
- Capital décès
- Bris de lunettes ou de lentilles correctrices
- Prothèse auditive
- Prothèse orthopédique
- Orthodontie- Prothèse dentaire
- Frais de soins (plafond annuel de 4.000 €)
- Transport/ Recherche/ Sauvetage

✓ **DOMMAGES MATERIELS ACCIDENTELS :**

- Bicyclette Vêtements Objets Fauteuils roulants
- Soutien scolaire par maladie et accident

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents corporels survenus à l'occasion d'une activité professionnelle et des trajets correspondants.
- ✗ La responsabilité civile (couverte par le contrat d'assurance habitation).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le suicide ou la tentative de suicide ainsi que les accidents corporels que l'enfant assuré pourrait se causer intentionnellement.
- ! Les conséquences d'accidents dont l'enfant assuré serait victime du fait de sa participation à un crime ou un délit.
- ! Les accidents dont l'enfant assuré serait victime par suite de l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement, ou sous l'emprise d'un état alcoolique
- ! Les sinistres résultant de la pratique d'un sport à titre professionnel

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent sur l'ensemble des territoires de la République Française, dans tous les pays de l'Espace Économique Européen, dans les principautés d'Andorre et de Monaco et en Suisse.
- ✓ Dans le reste du monde les garanties s'exercent pour des voyages et des séjours de moins de 3 mois consécutifs.
- ✓ La garantie « dommages aux biens » est limitée à la France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre,
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année.

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique, carte bleue ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.